ARRETE TEMPORAIRE N° 2026T1810-2

Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération : -

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie et spécialement son article R 135,

A U T O R I S E

L'entreprise SAMU sise 46, rue Albert Sarraut – 78000 Versailles

à réaliser des travaux d'entretien arboricole des arbres d'alignement sur la route départementale N° 15, du PR 1+196 au PR 2+005, section située hors agglomération de la commune de Jouars-Pontchartrain

A compter du 09 novembre et jusqu'au 04 décembre 2026 inclus, pour une durée de 5 jours

dans les conditions suivantes :
- horaire des restrictions :
  ☒ uniquement de jour (8h00 – 17h00)

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :
  ☒ mise en place d'un alternat de 300 m maximum (manuel ou feux tricolores)
  ☒ limitation de la vitesse à 50 km/h
  ☒ interdiction de stationner
  ☒ interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

A Méré, le 20 octobre 2026

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Méré
P.I.,

Philippe Pimbel

Destinataire : Entreprise SAMU
Copie : Mairies de Bazainville et Maulette

PJ. : Fiches chantier CF 13 et CF 24